

DELIBERATION N°CS-2016/20

OBJET : *Décision modificative budgétaire n°2.*

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à A. BADOIL,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 28 / Pouvoirs : 2 / Votants : 30).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Finances locales – Budgets et Comptes (7.1.1) - Autres actes budgétaires (7.1.1.2).

Le Président expose, qu'en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, il propose d'inscrire les modifications suivantes :

- **Pour la section de fonctionnement** : un virement de crédits de 700 € des comptes 6256 (Mission à hauteur de 200 €), 6064 (Fournitures administratives à hauteur de 300 €) et 60636 (vêtements de travail à hauteur de 200 €) au compte 6218 (Autre personne extérieur).

En effet, suite au départ de l'assistante administrative pour cause de détachement pour stage auprès du Ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le SAGYRC doit avoir recours au service remplacement du CDG69 occasionnant une dépense supplémentaire.

<u>Crédit à augmenter</u>		<u>Crédits à réduire</u>	
Article 6218 Autre personne extérieur	+ 700 €	Article 60636 Vêtement de travail	-200 €
		Article 6064 Fournitures administratives	-300 €
		Article 6256 Mission	-200 €

Le Président précise que ces inscriptions n'ont pas d'incidence sur la contribution des communes pour 2016.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la décision modificative budgétaire n°2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **30 NOV. 2016**
et de la publication le **30 NOV. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

